

Fiche pratique Étudiants internationaux Trouver son logement

1. Chercher un logement

Il existe principalement deux modes de logement pour les étudiants : les résidences universitaires publiques et le secteur locatif privé. Toutes les possibilités de logement sur Angers et Rennes sont à retrouver sur :

<https://www.agrocampus-ouest.fr/campus/vie-pratique/logement>

2. Déposer une demande

• Réunir les documents administratifs

Les documents nécessaires pour constituer son dossier de locataire sont : une pièce d'identité ou un titre de séjour (VLS-TS, carte de séjour) si vous êtes venus en France avec un visa et une carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours.

• Trouver un garant

Le garant est obligatoire dans le secteur locatif privé. Il s'engage à payer votre loyer si vous n'avez plus les moyens de le faire. Il doit résider sur le territoire français et avoir des revenus suffisants. Il est indispensable pour pouvoir accéder à la location d'un logement.

La garantie Visale est un service proposé par l'Etat français qui offre à tous les étudiants (de 18 à 30 ans), sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement : www.visale.fr.

3. Entrer dans son logement

• Signer le contrat de location (bail) et verser le dépôt de garantie

Le contrat de location définit les conditions dans lesquelles vous allez occuper le logement. Il indique :

- le **montant du loyer et des charges**

- le **montant du dépôt de garantie** : demandé à l'entrée dans les lieux visant à couvrir les éventuelles dégradations, souvent équivalentes à un mois de loyer (il ne peut pas être supérieur). C'est une somme qui vous est remboursée si vous rendez le logement dans le même état que vous l'avez trouvé en arrivant.

- la **durée du préavis de départ** : délai à respecter pour annoncer à votre propriétaire que vous allez quitter le logement (pour les logements meublés : 1 mois, pour les logements vides : 3 mois)

• Souscrire une assurance habitation

L'assurance habitation est obligatoire pour entrer dans le logement (appartement privé, logement chez l'habitant et colocation) et vous couvre en cas de dégât des eaux, incendie, vols, etc.. Si vous avez une carte bancaire, vous pouvez souscrire en ligne auprès des sites d'assurances, le montant à payer sera proportionnel à la surface du logement.

• Etablir l'état des lieux

Lors de l'état des lieux, le propriétaire et vous passerez en revue toutes les pièces du logement et noterez l'état de ce dernier sur un document que vous signerez tous les deux. La même démarche sera réalisée au moment où vous quitterez l'appartement pour vérifier si des dégradations se sont produites pendant votre séjour.

4. Financer son logement

La CAF (Caisse d'Allocation familiale) peut vous verser une aide au logement sous forme d'ALS ou d'APL.

Si vous êtes **ressortissant d'un pays de l'Union Européenne**, vous devez fournir :

- un justificatif de scolarité,

- une carte européenne d'assurance maladie ou une attestation de l'organisme d'assurance maladie dont vous dépendez,

- une déclaration sur l'honneur ou tout autre moyen garantissant que vous disposez pour vous de ressources suffisantes.

Si vous êtes ressortissant d'un pays **hors Union Européenne**, vous devez adresser la photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité, ou celle de votre VLS-TS pour bénéficier des aides au logement de la CAF.

Plus d'info sur le site de la [CAF](http://www.caf.fr).